

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 13 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Jean-François OBEZ, Maire.

Présents : J-F. OBEZ, S. MANFRINI, M-C. ROCH, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M. GALLET, J. DIZERENS, A. BOUSSER, Y. DUMAS, O. GUICHARD, R. OTZENBERGER, Michèle GALLET, M. CHALENDAR, M. LAPTEVA, P. GUINOT, D. GANNE, J-O. RABOT, G. MASRARI, M. GRENIER, C. TOWNSEND, A. NEUSSER,

Absents : V. KRYCK, M. FOURNIER,

Absents excusés : J-M. PALINIEWICZ, C. BIOLAY, J. DAZIN, H. GRANGE,

Procurations: C. BIOLAY à O. GUICHARD, H. GRANGE à M. CHALENDAR,

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative.

## **10. Aménagement – Avenant n°1 à la convention de cession de terrain et de réalisation de travaux avec la société PRIAMS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission aménagement du 13 juin 2023,

Vu la délibération D2022 25 07 03 du 25 juillet 2022 relative à la convention de cession foncière et de réalisation de travaux avec Priams ;

Considérant que la commune d'Ornex a signé, le 4 août 2022, aux fins d'aménagement du secteur de Charbonnières, une convention de cession foncière et de réalisation de travaux avec la société L'ORÉE DES CHÊNES représentée par sa gérante, la société PRIAMS, elle-même représentée par Monsieur Antoine MACHADO.

Considérant qu'il convient de passer un avenant à la convention susvisée afin de préciser les délais qui ont évolué depuis la convention initiale, et de préciser les conditions de livraison des lots en fonction du nouveau calendrier de réaliser de l'opération de construction.

Cet avenant vise à :

- Acter les divisions foncières telles qu'elles ont été effectuées et qu'elles figurent au plan cadastral en **annexe 1** de l'avenant ;
- Dire que les lots à céder par le promoteur à la commune sont les parcelles AN 79 et 80 ;
- Acter que maître SQUARES a reçu les statuts de l'ASL de l'opération du 31 mars 2023 (**Annexe 2**) et que ces derniers statuts doivent être modifié conformément à l'**annexe 5**
- Acter les nouveaux plans d'installation de chantier (PIC) du promoteur (**Annexe 3 et 4**)
- Annoncer les nouvelles dates de livraison des lots prévues par le promoteur, qui se situeront entre le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et le 31 décembre 2026

- Modifier l'article 1.1 : Acter que l'acte authentique de vente (pour 175 000€) par le promoteur à la commune sera signé au plus tard le 31 juillet 2023 (au lieu de « dans les 3 mois à compter de l'acquisition du terrain par le promoteur »)
- Modifier l'article 1.2 : La restitution des emprises nécessaires aux aménagements de la voirie de la rue des bougeries et de la RD 1005 intervient au plus tard le 29 septembre 2023, et la restitution de la place publique le 30 juin 2026.

Par ailleurs, il est convenu que le promoteur aménage une bande de terrain provisoirement le long du lot 2 (les premiers immeubles à être livrés, le long de la future place publique), de manière à créer un cheminement accessible aux piétons, aux cycles, et aux secours, le long des habitations et permettant de faire le lien avec la promotion des grands chênes. Cet aménagement sera réalisé 3 mois avant la livraison dudit lot. Cette bande de terrain sera restituée à la commune de manière concomitante avec la place publique, soit au plus tard le 30 juin 2026.

- Acter que le promoteur prendra en charge l'ensemble des travaux d'aménagement du trottoir et du raccordement du carrefour existant au droit de son accès chantier, conformément au plan d'aménagement fourni par la commune. En effet, ces travaux ne pourront pas être effectués par la commune en 2024, à cause de cet accès chantier.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'avenant n°1 à la convention de cession et de réalisation des travaux en date du 4 août 2022 avec société L'ORÉE DES CHÊNES, ainsi que ses annexes
- **AUTORISE** le Maire à le signer

Fait à Ornex, le 23 juin 2023

Le secrétaire de séance,  
O. GUICHARD

Le Maire,  
J-F. OBEZ

Jean-François OBEZ



Certifié exécutoire le : 23 juin 2023

Affiché le : 23 juin 2023

**Olivier GUICHARD**

1<sup>er</sup> adjoint